

**ARRETE MUNICIPAL N°443-2024-COU PORTANT
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison de **la réfection de la couche de roulement de la chaussée de l'impasse Bigeon Croisil**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de **la rue Bigeon Croisil et de l'Impasse Bigeon Croisil**,

A R R E T E

Article 1 : Les arrêtés 400-2024-COU et 410-2024-COU autorisant les travaux sont **maintenus**. La société M-RY est autorisée à stationner (en journée) ses **véhicules de chantier** dans la rue Bigeon Croisil et dans l'Impasse Bigeon Croisil.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des riverains sont interdits pendant toute la durée des travaux **rue Bigeon Croisil et Impasse Bigeon Croisil**.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables à compter du **28 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux**.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- A l'entreprise M-RY
- Et affichée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 25/10/2024
Par délégation
Le Maire délégué,
Cécile CHASTEL

